

Procès Verbal de séance

Séance du 22 Mars 2023

L' an 2023 et le 22 Mars à 19 heures 30 minutes, le CCAS de Teillay-Saint-Benoist, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de CHANTEAU Jean-Claude Président.

Présents : M. CHANTEAU Jean-Claude, Président, Mmes : COSSIA Gaëlle, LEMAIRE Jacqueline, METAYER Harmonie, MM : FORMONT Vincent, ROUSSEAU Jacques

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PILLOY Marie-Pierre à M. CHANTEAU Jean-Claude

Absent(s) : Mme VINCENT Anna

Nombre de membres

- Afférents au CCAS : 8
- Présents : 6

Date de la convocation : 09/03/2023

Date d'affichage : 09/03/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers
le : 28/03/2023

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme METAYER Harmonie

SOMMAIRE

Objet(s) des délibérations

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU CCAS (D-2023-01)
- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU CCAS (D-2023-02)
- AFFECTATION DU RESULTAT DU CCAS (D-2023-03)
- VOTE DU BUDGET 2023 DU CCAS (D-2023-04)

Monsieur le Président procède à la lecture du précédent procès-verbal du 06 avril 2022 qui est adopté à l'unanimité des présents.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU CCAS (réf : D-2023-01)

Monsieur CHANTEAU Jean-Claude, président du CCAS de Teillay-Saint-Benoist, rappelle que le compte de gestion constitue la rédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le CCAS ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter, le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS de Teillay-Saint-Benoist, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU CCAS (réf : D-2023-02)

Sous la présidence de Madame METAYER Harmonie, membre du CCAS, les membres du CCAS examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 948.02 €

Recettes : 2 747.58 €

Excédent de clôture : 1 799.56 €

Investissement

Dépenses : 0.00 €

Recettes : 0.00 €

Excédent de clôture : 0.00 €

Hors de la présence de Monsieur CHANTEAU Jean-Claude, président du CCAS de Teillay-Saint-Benoist, les membres du CCAS de Teillay-Saint-Benoist APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2022.

A l'unanimité (pour : 5 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DU RESULTAT DU CCAS (réf : D-2023-03)

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget du CCAS,

Constatant que le compte administratif 2022, présente :

- Un excédent de fonctionnement de : **28 703.32 €**
- Un excédent d'investissement de : **5 000.00 €**

Les membres du bureau du CCAS de Teillay-Saint-Benoist, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DECIDENT d'affecter les résultats comme suit :

- A l'article **002** l'excédent de fonctionnement reporté, la somme de **28 703.32 €** pour financer les dépenses de fonctionnement,
- A l'article **001** l'excédent d'investissement reporté, la somme de **5 000.00 €** pour financer les dépenses d'investissement.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU BUDGET 2023 DU CCAS (réf : D-2023-04)

Il est demandé aux membres du CCAS de Teillay-Saint-Benoist de se prononcer sur le budget primitif 2023, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 31 450.00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 5 000.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS de Teillay-Saint-Benoist, à l'unanimité, APPROUVENT le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- section de fonctionnement : 31 450.00 €,
- section d'investissement : 5 000.00 €.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES :

- Eglise de Teillay-Saint-Benoist : Les travaux de toiture ont été réalisés.

Séance levée à 19:50

La secrétaire



En mairie, le 23/03/2023
Le Président,



